

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-006

du 27 février 2023

n°006

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Fonds de concours pour les années 2022 et 2023 - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

La délibération n°2 du 5 septembre 2022 du conseil communautaire a permis l'adoption d'un nouveau règlement des fonds de concours pour les années 2022 et 2023 avec la création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette AP/CP prévoyait différentes dépenses pour ce dispositif, selon le calendrier prévu dans le tableau ci-dessous :

Projet	2022	2023	Total
Fonds de concours communautaire	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

La validation tardive du règlement a reporté l'instruction des dossiers des communes .

Après étude des dossiers présentés par les communes, les élus en bureau communautaire ont, d'abord, validé 18 projets lors de la séance du 14 novembre 2022 puis 7 projets lors de la séance du 12 décembre 2022. Comme le prévoit le règlement, 24 communes ont sollicité un report du droit de tirage de 2022 sur l'exercice 2023.

Aucun dossier validé n'ayant été payé en 2022, il convient donc de mettre à jour l'AP/CP.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-006

du 27 février 2023

n°006

page 2/3

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2 concernant les dispositions financières des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3 et R2311-9 relatifs aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération du conseil communautaire n°5 du 5 juillet 2021 adoptant le pacte fiscal et financier,

VU la délibération du bureau communautaire n°2 du 5 septembre 2022 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023 avec la création d'une AP/CP,

VU la délibération du bureau communautaire n°1 du 14 novembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours pour 18 projets communaux,

VU la délibération du bureau communautaire n°4 du 12 décembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours pour 7 projets communaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les projets d'investissements sur son territoire,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile qui justifie le renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers déjà validés en 2022 mais non versés, le nombre de demandes de report du droit de tirage de 2022 sur l'exercice 2023 et les nouvelles demandes sur l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'absence de crédits consommés en 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'AP/CP pour ce dispositif, selon la répartition suivante :

Projet	2022	2023	Total
Fonds de concours communautaire	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Les dépenses seront affectées au service 3550 – article 20414112

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-006

du 27 février 2023

n°006

page 3/3

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier l'Autorisation de Programme d'un montant de 1 000 000 euros TTC pour le dispositif du fonds de concours communautaire,

- d'inscrire les Crédits de Paiement au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, selon le calendrier prévu dans le tableau présenté ci-dessus,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

